

Appel à projet 2025 « Réalisation d'infrastructures favorisant la mobilité active »

Accompagner la réalisation d'infrastructures favorisant la mobilité active

Appel à projet lancé par :

L'Agence Calédonienne de l'Énergie
34 Rue de l'Alma
BP 5536 - 98853 NOUMEA CEDEX
www.agence-energie.nc

Date : 28/03/2025
Version : v2.1

Table des matières

1-	<u>Contexte de l'appel à projet.....</u>	3
1.1	Le Schéma pour la Transition Energétique de la Nouvelle-Calédonie	3
1.2	Le STENC et la mobilité décarbonée Extraits du STENC :	3
2-	<u>Objet de l'Appel A Projet</u>	3
3-	<u>Objectifs de l'appel à projet</u>	3
4-	<u>Critères d'éligibilité</u>	4
4.1	Les projets éligibles :	4
4.2	Porteurs de projets éligibles	5
5-	<u>Conditions de l'appel à projet</u>	5
5.1	Modalités d'accompagnement	5
5.2	Engagements du porteur de projet.....	5
6-	<u>Réponse à la consultation</u>	5
7-	<u>Modalités de dépôts des demandes</u>	6
8-	<u>Processus d'instruction.....</u>	7
9-	<u>Utilisation et confidentialité des données</u>	7
10-	<u>Calendrier.....</u>	7
11-	<u>Contact</u>	7

1- Contexte de l'appel à projet

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) est le principal acteur de la transition énergétique sur le territoire et concourt à mettre en œuvre le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

1.1 Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie

Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour ambition globale de réduire de 70% les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2035, comparativement à 2019.

Pour atteindre cette ambition, la Nouvelle-Calédonie s'est fixé 3 objectifs :

Objectif 1 : Verdir l'industrie minière et métallurgique

Objectif 2 : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels

Objectif 3 : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

1.2 La mobilité décarbonée

L'un des objectifs du STENC porte sur la décarbonation de la mobilité, les transports représentant aujourd'hui la 2nde source d'émission de gaz à effet de serre au niveau du territoire. Dans ces conditions, l'ACE accompagne les actions en faveur de l'écomobilité.

2- Objet de l'appel à projet

L'objet de cet appel à projet vise à :

**Accompagner techniquement et financièrement
la réalisation d'infrastructures favorisant la mobilité active**

Les enjeux sont :

- 1- Favoriser le déplacement en mobilité active (marche, vélo) dans le trajet domicile -travail.
- 2- Favoriser le déplacement en mode actif pour les déplacements professionnels.

3- Objectifs de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à :

- Accompagner l'équipement des lieux de travail de dispositif de sécurisation des véhicules de type vélos, trottinettes ...
- Favoriser et inciter les recharges de VAE, trottinettes ou scooters électriques sur le lieu de travail.
- Aider l'entreprise et les collectivités à mettre à disposition du personnel des installations sanitaires adéquates à la pratique de la mobilité active quotidienne.

4- Critères d'éligibilité

4.1 Les projets éligibles

A. Axe 1 : Le stockage et la sécurisation des deux roues

Cet AAP permet d'accompagner l'installation de dispositifs de stockage et sécurisation de véhicules de type vélos, trottinettes et autres deux roues électriques.

Pourront être accompagnés :

- Tous types de stockage et de sécurisation dans la mesure où il est conforme aux prescriptions de dimensionnement en annexe, ou s'en rapprocher au maximum.

Nota :

Le porteur de projet peut s'aider du guide de dimensionnement et caractéristiques du stationnement des vélos dans les constructions en annexe du présent document.

B. Axe 2 : La recharge des véhicules légers électriques (VAE, Trottinettes, scooter)

Cet AAP permet de subventionner **uniquement** des points de charge pour les véhicules électriques de type Vélos à Assistance Électrique (VAE), trottinettes et scooters.

Idéalement les points de charge seront situés dans la zone de stockage des véhicules avec la possibilité de sécuriser le véhicule pendant la charge.

Si les points de charge sont extérieurs à la zone de stockage des véhicules, il faudra assurer une sécurisation du véhicule pendant la charge.

Pourront être subventionnés :

- Les prises de courant 2P+T 16 A 250V
- Des blocs de prises sur borne extérieure
- Des bornes de recharge de type grand public
- Eventuellement suivant la pertinence (coût du raccordement prohibitif ou infrastructures non reliées au réseau), les panneaux solaires alimentant les prises électriques

C. Axe 3 : Les aménagements sanitaires (sous réserve de répondre à l'Axe 1)

Cet AAP permet de subventionner des aménagements sanitaires sur le lieu de travail nécessaire à la pratique des modes actifs de déplacements. Il pourra s'agir :

- ✓ Une douche d'eau potable, fraîche et chaude, pouvant être partagé H/F avec une zone d'habillage et de déshabillage d'une surface suffisante
- ✓ Un étendoir à linge en zone ventilée
- ✓ Des casiers ou une zone de stockage d'affaires personnelles.

Le candidat pour répondre à l'axe 3 devra :

- Soit proposer un projet sur l'axe 1,
Soit démontrer qu'il possède déjà des installations de stockage et de sécurisation adaptée, et suffisante.

4.2 Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projet s'adresse aux **entreprises** et aux **collectivités**.

- Les principales **entreprises** visées sont :
 - les sociétés commerciales,
 - les groupements d'intérêt économique.
- Les principales **collectivités** visées sont :
 - la Nouvelle-Calédonie, ses directions et établissements publics
 - les provinces et leurs directions,
 - les communes et les syndicats intercommunaux,
 - les autres établissements publics.

Sont **exclus** de cet appel à projet :

- Les **particuliers** individuellement ou collectivement (syndic de copropriété, association syndicale ...)
- Les entités **en cours de création** (absence de statut juridique)

5- Conditions de l'appel à projet

5.1 Modalités d'accompagnement

Le pourcentage d'aide pourra être au maximum de 80% pour les collectivités et 50% pour les entreprises, plafonné à deux millions par projet.

Chaque dossier fera l'objet d'une analyse approfondie afin d'évaluer les projets proposés par rapport :

- A La pertinence par rapport au besoin
- Au dimensionnement par rapport à la législation métropolitaine
- A leur coût
- A leur délai de réalisation
- A l'approche écoresponsable du projet

5.2 Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à répondre aux diverses sollicitations de l'ACE même après la fin de la convention (données d'utilisation, taux de disponibilité, retour des utilisateurs...).

Toutes communications du porteur de projet concernant les investissements réalisés avec le financement de l'ACE devront faire apparaître le soutien financier de l'ACE et de l'ADEME.

6- Réponse à la consultation

Il est demandé aux porteurs de projet de soumettre un mémoire respectant la trame suivante :

6.1 Présentation du candidat

Le candidat fera une présentation de son activité, de sa localisation, de ses effectifs en personnel et en visiteurs /clients/usagers.

Il détaillera, sa politique en matière de mobilité, et notamment les installations déjà existantes, sa flotte de 2 roues actuelle, ses besoins identifiés (état des lieux, sondages auprès de son personnel, ses perspectives de flotte professionnelle 2 roues décarbonés, etc...)

- Les **entreprises** fourniront les pièces administratives suivantes :
 - Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois
 - Situation au RIDET
 - Une attestation CAFAT datant de moins de 3 mois
 - Les trois volets des attestations fiscales
 - Un RIB
- Les **collectivités** fourniront les pièces administratives suivantes :
 - Un RIB
 - Situation au RIDET

6.2 Description technique des projets

Le candidat détaillera techniquement le contenu de son projet.

Il joindra les plans de situation, d'installations, les plans des locaux si nécessaire. Tous documents permettant une bonne compréhension du projet.

6.3 Proposition financière

Le candidat détaillera le coût de son projet et distinguera les postes estimés, s'il y en a, des offres de prix reçues.

Il annexera à sa candidature toutes les offres de prix obtenues.

6.4 Calendrier prévisionnel

Le candidat détaillera le calendrier prévisionnel des travaux.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

7- Modalités de dépôts des demandes

La réponse au présent appel à projet doit être transmise via [le formulaire en ligne](#) de demande de subvention.

Le dossier de demande doit être complet sous peine d'être rejeté.

8- Processus d'instruction

Le processus d'instruction des projets se déroule en 3 phases :

- Une phase de contrôle d'éligibilité, selon les critères explicités dans la partie 4 ;
- Une phase d'instruction approfondie, qui consiste à évaluer les caractéristiques techniques déclarées par les porteurs dans leurs dossiers de demande de subvention et à évaluer les caractéristiques financières du projet. Cette phase pourra nécessiter des échanges avec le porteur de projet ;
- Une phase de validation durant laquelle le projet est présenté au comité technique de l'ACE.

A chaque relève, les projets seront analysés et classés selon les critères définis dans l'annexe 2. Si un arbitrage est nécessaire, les projets seront sélectionnés selon ces critères.

La validation des projets reste à la stricte appréciation discrétionnaire du comité technique de l'ACE et se fait sous réserve de disponibilité budgétaire.

9- Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projet sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats. L'ACE se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ACE jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

10- Calendrier

Les dossiers devront être transmis **avant le 30 novembre 2025** qui constitue la date limite de dépôt.

Ils seront relevés et instruits mensuellement lors des comités techniques qui ont généralement lieu chaque dernier jeudi du mois. Les dossiers déposés avant les 15 jours calendaires précédant le dernier jeudi du mois seront présentés au comité technique du mois en cours. Sinon, ils seront présentés le mois suivant.

L'appel à projets pourra être suspendu si la limite du budget alloué à cette opération est atteinte.

11- Contact

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter par courriel laurence.haddou@agence-energie.nc.

Annexe

Dans la conception de son projet, le porteur de projet pourra se rapprocher des dispositions réglementaires métropolitaines (*décret n° 2022-930 du 25 juin 2022 relatif aux infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos et à l'arrêté du 30 juin 2022 pris en application des articles L.113-18 à L.113-20 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)*) dont les principales dispositions sont reprises ci-dessous.

Constructions		Public visé	Préconisations	Type de dispositif
Habitation	Collectif, bailleurs sociaux	Occupants	1 emplacement par logement. La surface de stationnement est de 1,5m ² par emplacement, hors espace de dégagement. Les infrastructures de stationnement se composent d'un minimum de 2 places.	Local cycle couvert, éclairé, clos avec fermeture sécurisée accessible qu'au cycliste autorisé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant la stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
Hébergement	Résidence universitaire, Foyer pour travailleurs, Foyer pour jeunes	Occupant	1 emplacement par chambre. La surface de stationnement est de 1,5m ² par emplacement, hors espace de dégagement. Les infrastructures de stationnement se composent d'un minimum de 2 places.	Local cycle couvert, éclairé, clos avec fermeture sécurisée accessible qu'au cycliste autorisé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
		Salariés	Nombres de places correspondant à 10% de l'effectif total simultané.	Local cycle couvert, éclairé, clos avec fermeture sécurisée accessible qu'au cycliste autorisé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
Hébergement hôtelier		Occupant	1 emplacement pour 6 chambres (= 15% de l'effectif) (règle des ERP)	Espace couvert et éclairé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
		Salariés	Nombres de places correspondant à 10% de l'effectif total simultané	Local cycle couvert, éclairé, clos avec fermeture sécurisée accessible qu'au cycliste autorisé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
Bureaux		Salariés	Nombres de places correspondant à 10% de l'effectif total simultané.	Local cycle couvert, éclairé, clos avec fermeture sécurisée accessible qu'au cycliste autorisé.

				Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
Commerces, Services, Artisanat	Services publics, Artisanat	Clientèle / Usagers	Nombres de places correspondant à 10% de l'effectif total des usagers accueillis simultanément.	Espace couvert et éclairé, sécurisé par une surveillance fonctionnelle et situé à moins de 50m des entrées principales. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
	Ensemble Commercial / Spectacles cinématographiques	Clientèle	10% de la capacité du parc de stationnement (jusqu'à 100places) = 1 place par tranche de 10 places de stationnements	Espace couvert et éclairé, sécurisé par une surveillance fonctionnelle et situé à moins de 50m des entrées principales. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
		Salariés	Nombres de places correspondant à 10% de l'effectif total simultanément	Local cycle couvert, éclairé, clos avec fermeture sécurisée accessible qu'au cycliste autorisé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.
Industrie, Exploitation agricoles ou forestière, Mines, Entrepôt		Salariés	Nombres de places correspondant à 10% de l'effectif total simultanément	Espace couvert et éclairé. Il doit comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.